

DÉCLARATION ANNUELLE D'ACTIVITÉ 2021 – ANNEXE 2 – DEMANDE DE ZONE TAMPON FEU BACTÉRIEN 2022

cadre à renseigner :

Nom établissement :

Numéro d'enregistrement (INUPP) :

Lignes D-01, D-02, D-03, E-01, E-02, E-03 et K-02 de la déclaration d'activité : Les végétaux sensibles au feu bactérien devant être expédiés en zone protégée contre cette maladie, doivent être accompagnés d'un passeport phytosanitaire ZP *Erwinia amylovora* (ERWIAM).

→ Pour les établissements producteurs de tels végétaux, le DRAAF-SRAL Auvergne-Rhône-Alpes peut autoriser la délivrance de ce passeport ZP spécifique si les végétaux sensibles au feu bactérien ont été **produits sur une parcelle** :

- Dans laquelle**
- les végétaux sensibles ont été **officiellement inspectés 2 fois** au cours de la dernière saison végétative sans qu'ils aient été trouvés porteurs de symptômes de feu bactérien ;
 - des **échantillons ont été prélevés sur végétaux d'apparence saine** pour vérifier par l'analyse de laboratoire l'absence de feu bactérien ;
- Autour de laquelle**
- un **système de lutte a été mis en place depuis au moins 2 ans** sur les espèces sensibles présentes dans les vergers, haies et espaces verts environnants ;
 - **dans les 500 mètres** environnants, suite à la prospection systématique des végétaux sensibles, **aucun symptôme de feu bactérien n'a été découvert** depuis le début de la dernière saison végétative ;
 - au-delà des 500 mètres environnants et jusqu'à un minimum de 1000 mètres, suite à la prospection des végétaux sensibles réalisée par sondage, les symptômes découverts ont été éliminés.

→ Pour les établissements revendeurs de tels végétaux, le DRAAF-SRAL Auvergne-Rhône-Alpes peut autoriser la délivrance de ce passeport ZP spécifique si les végétaux sensibles au feu bactérien proviennent d'un producteur lui-même autorisé : ils doivent donc à l'origine être livrés par le passeport ZP ERWIAM.

On entend par « **végétal sensible au feu bactérien** », toute plante ou partie de plante vivante – dont le pollen, exceptés les fruits et semences – appartenant aux genres et espèces suivants : **Amelanchier, Chaenomeles, Cotoneaster, Crataegus, Cydonia, Eriobotrya, Malus, Mespilus, Photinia davidiana (= Stranvesia davidiana), Pyracantha, Pyrus et Sorbus**.

La liste des zones protégées contre le feu bactérien est précisée dans l'annexe 1 de la déclaration d'activité (liste des ZP).

cadre à renseigner :

Après avoir pris connaissance des informations indiquées ci-dessus, je déclare :

- Ne pas envisager pas de commercialiser des végétaux sensibles au feu bactérien en 2022 vers les zones protégées de l'Union Européenne ou de la Suisse.
- Vouloir commercialiser en 2022 des végétaux sensibles au feu bactérien vers les zones protégées de l'Union Européenne ou de la Suisse ;
 - Demander l'autorisation à délivrer les passeports ZP nécessaires pour ce commerce ;
 - Indiquer sur le formulaire de déclaration des parcelles en production la localisation des végétaux que je souhaite expédier en zone protégée (pour les **producteurs uniquement**, voir annexe 3) ;
 - Prendre note que l'autorisation sera accordée sous réserve d'acceptation de la demande et du respect des conditions de cultures énoncées ci-dessus.

Nom, prénom et fonction du déclarant :

Fait à , le

Document à remplir et retourner au DRAAF/SRAL